

**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT**

**N° 2023-0450**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D392 du PR5+000 au PR7+865  
Commune de GRANDFONTAINE  
En et Hors agglomération  
Commune de SCHIRMECK  
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Maire de la Commune de GRANDFONTAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-017-DAJ du 29 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),  
Vu l'avis favorable de l'Unité technique de St-Dié-des Vosges sur l'itinéraire de déviation en date du 27 Juillet 2023,  
Vu l'avis favorable de la DIR Est de St-Dié des Vosges de sur l'itinéraire de déviation en date du 28 Juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réfection de chaussée sur la D392 du PR5+000 au PR7+865, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SCHIRMECK ;

**ARRETE**

### **Article 1**

A compter du Mercredi 6 Septembre 2023 et jusqu'au Samedi 9 Septembre 2023 inclus, sur la D392 du PR5+000 au PR7+865, dans les deux sens de circulation, sur les communes de GRANDFONTAINE et de SCHIRMECK, la circulation est interdite à tous les véhicules.

**Cette disposition est applicable de nuit entre 20h00 à 6h00.**

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D392, (Département 88, RD392A, RD259, RN59, D424), RD424, D1420, D2420, via les communes de GRANDFONTAINE, (département 88 communes de RAON-SUR-PLAINE, LUVIGNY, VEXAINCOURT, ALLARMONT, CELLES-SUR-PLAINE, RAON-L'ETAPE, MOYENMOUTIER, SENONES, LA PETITE-RAON, BELVAL), SAULXURES, COLROY-LA-ROCHE, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, FOU DAY, PLAINE, LA BROQUE, ROTHAU, BAREMBACH et de SCHIRMECK.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SCHIRMECK en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise EUROVIA en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SCHIRMECK.

### **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 6**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés. En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.


**Article 8**

**MM.**

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SCHIRMECK
- Le Maire de la commune de GRANDFONTAINE
- Le Maire de la Commune de SCHIRMECK
- Le Directeur de l'Entreprise EUROVIA MOLSHEIM
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

OBJ:

<p>La Maire de la Commune de GRANDFONTAINE</p>  <p>Philippe REMY</p>	<p>Le Président de la Collectivité européenne D'alsace Pour le Président, Par délégation Le Chef de Service Gestion du Trafic</p> <p><b>MONDINE</b> <b>Pierre</b></p> <p>Signature numérique de MONDINE Pierre Date : 2023.08.27 17:05:30 +02'00'</p> <p>Pierre MONDINE</p>
---	---

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

Commune de BAREMBACH  
Commune de COLROY-LA-ROCHE  
Commune de FOU DAY  
Commune de LA BROQUE  
Commune de PLAINE  
Commune de ROTH AU  
Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE  
Commune de SAULXURES  
Conseillers d'Alsace du canton de Mutzig  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de Saales  
Gendarmerie - Brigade de Schirmeck  
Le Conseil Départemental Des Vosges  
Préfecture Du Département Des Vosges  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)  
Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)  
Service Routier de la CeA à Sélestat